

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39  
  
en exercice : 39  
présents : 25  
représentés : 14  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

### Délibération n° 23-88

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

### ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas,

VU la délibération du conseil municipal n°14647 du 13 décembre 2022, ratifiant l'avenant n°1 à la convention d'entente,

**CONSIDERANT** les hausses très importantes des coûts de l'énergie, des matières premières et des denrées, qui affectent significativement les coûts de production des repas,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la conférence intercommunale en date du 14 juin 2023,

**CONSIDERANT** que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 22 juin 2023.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**COMPLETE** comme suit l'article IV. A. de la convention d'entente, s'agissant des questions débattues en conférences intercommunales :

« - *Ajustement en année N des coûts unitaires de référence applicables aux mois restants de l'année N;* »

**COMPLETE** comme suit l'article IV. C. de la convention d'entente, s'agissant du périmètre de la commission de suivi financier :

« - *Proposition d'ajustement en année N des coûts unitaires de référence applicables aux mois restants de l'année N;* »

**COMPLETE** comme suit l'article V. C. de la convention d'entente :

« *Les assemblées délibérantes, après décision de la conférence intercommunale, peuvent décider au cours de l'année N d'ajuster le coût unitaire de référence aux évolutions des coûts réels.* »

**APPROUVE** la nouvelle convention d'entente annexée à la présente délibération.

**DECIDE** de fixer comme suit les coûts unitaires de référence pour l'année 2023 (N), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre de l'entente intercommunale de production de repas :

Typologie de repas	Maternelles	Elémentaires	Adultes
Repas <u>avec</u> pain bio	3,561 €	3,807 €	4,299 €
Repas <u>sans</u> pain bio	3,451 €	3,660 €	4,079 €

**PRECISE** que le coût unitaire de référence ne constitue qu'un coût provisoire à facturer sur l'année N, une régularisation intervenant au cours de l'année N+1 afin d'établir le coût réel des repas.

**VOTE**

Pour : 39  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



